

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi 10 février 2020, à l'hôtel de ville du même endroit à 19 h.

Cette séance est sous la présidence du maire Yvan St-Pierre.

Sont présents les conseillers(ère) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
David Landry	conseiller poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Rachel Dugas	conseillère poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, est présente.

026-02-2020

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance ouverte à 19 h et souhaite la bienvenue à tous.

027-02-2020

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À la demande du maire, Yvan St-Pierre, le conseiller David Landry, fait lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2020, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demandes de dons
9. Engagement dans la formation sur l'attractivité des milieux de vie
10. Consultation publique et adoption du 2^e projet de règlement #377 modifiant le règlement de zonage 325.1 concernant la modification de la zone 131-HA et de la marge de recul avant maximale de la zone 149-HA
11. Programme d'aide à la voirie locale-Mesures particulières-Volets– Accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales
12. Budget révisé 2020-Office d'Habitation de Baie des Chaleurs
13. Pèlerinage Terre et Mer Gaspésie-Les Îles-Autorisation de circulation
14. Entreprise Claveau Ltée-Libération de la retenue
15. Rapport de l'application du règlement sur la gestion contractuelle
16. Offre de services professionnels en ingénierie-Théâtre extérieur Petite École
17. Offre de services professionnels-Analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable
18. Entretien des édifices municipaux
19. Présentation d'une demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI)
20. Délégation pour l'application du nouveau règlement sur les chiens dangereux
21. Mise aux normes de l'eau potable-Usine de traitement de l'eau potable et réservoir-Programme TECQ /Décompte progressif

20. Entente de déneigement-Municipalité de Nouvelle et Judes Landry
21. Période de questions pour le public
22. Clôture de la séance
23. Levée de la séance

Suite à cette lecture, il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

028-02-2020 **3. CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, Yvan St-Pierre, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

029-02-2020 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

030-02-2020 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2020**

Les conseillers ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020, il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

031-02-2020 **6. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

032-02-2020 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET RAPPORT ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s:

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 241 616,34\$ (comptes payés au cours du mois, 134 604,34\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 107 012,37 \$).

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés pour décembre 2019 au montant de 645 364,72\$

Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

033-02-2020 **8. DEMANDES DE DONS**

Considérant les demandes de dons suivantes :

- Club des 50 ans et + (Journée de la femme)
- Centre Accalmie 2020 (spectacle-bénéfice)
- Cégep de la Gaspésie et des Iles (Gala des finissant(e)s)
- Supportons-Lait (Participation financière)
- Relais pour la Vie (Société du cancer)

Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2020.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil autorise les dons suivants :

- Club des 50 ans et + (Journée de la femme) 80\$
- Centre Accalmie 2020 (spectacle-bénéfice) 2 billets/60\$
- Cégep de la Gaspésie et des Iles (Gala des finissant(e)s) 50\$
- Supportons-Lait (Participation financière) 25\$
- Relais pour la Vie (Société du cancer) Refusé

034-02-2020

9. ENGAGEMENT DANS LA FORMATION SUR L'ATTRACTIVITÉ DES MILIEUX DE VIE

Attendu que la Municipalité de Nouvelle reconnaît les enjeux démographiques qui la touchent et a à cœur le dynamisme et l'attractivité de son milieu de vie;

Attendu que la firme Visages Régionaux propose une offre de formation destinée aux municipalités afin d'améliorer leur attractivité, notamment auprès des 18-45 ans;

Attendu que la MRC Avignon, dont la planification stratégique territoriale 2019-2023 vise l'attraction et la rétention des 18-45 ans, finance 50% de cette formation pour offrir un tarif préférentiel à ses municipalités locales;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu unanimement des conseiller(ère)s:

Que la Municipalité de Nouvelle s'engage à suivre toutes les étapes de la formation sur l'attractivité des milieux de vie;

Que la Municipalité de Nouvelle s'engage à payer les frais relatifs à sa participation au paiement de la formation sur réception de la facture de la MRC Avignon soit un montant de 906,71\$ taxes incluses.

035-02-2020

10- CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT #377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 131-HA ET DE LA MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE DE LA ZONE 149-HA

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de modification du règlement de zonage 325.1 concernant la modification de la zone 131-Ha et de la marge de recul avant maximale de la zone 149-Ha. Aucune personne ne s'exprime sur la demande.

RÈGLEMENT NUMÉRO #377

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 131-HA ET DE LA MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE DE LA ZONE 149-HA

Considérant que la Municipalité de Nouvelle est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 325.1 sur le zonage;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier la zone 131-Ha et de la marge de recul avant maximale de la zone 149-Ha;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 13 janvier 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 janvier 2020;

Considérant qu'une consultation publique concernant l'adoption de ce règlement a eu lieu le 10 février 2020 ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s:

Que le règlement #377 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe « A » (plans de zonage) est modifiée par la modification de la zone 131-Ha telle que représentée au plan ci-dessous :

AVANT



APRÈS



ARTICLE 3

La marge de recul avant maximale pour la zone 149-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) est abrogée.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-
MESURES PARTICULIÈRES VOLETS ACCÉLÉRATION
DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER
LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES LOCALES**

Dossier : AIRRL-397

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

Estimation détaillée du coût des travaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s;

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

037-02-2020 **12. BUDGET REVISÉ 2020-OFFICE D'HABITATION DE BAIE DES CHALEURS**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s :

Que le budget révisé de l'Office d'Habitation de Baie des Chaleurs pour l'année financière 2020 soit accepté. Que le montant supplémentaire de 2 568,00\$ soit payé sur présentation de facture.

038-02-2020 **13. PÈLERINAGE TERRE ET MER GIM-AUTORISATION DE CIRCULER**

Considérant que se tiendra du 28 juin au 4 juillet 2020, un pèlerinage et que certaines routes de la municipalité seront utilisées ;

Considérant qu'une demande d'autorisation a été faite au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la tenue de cette activité ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s :

Que le conseil autorise l'utilisation des routes de Nouvelle pour la tenue du pèlerinage Terre et Mer, Gaspésie-Les Îles qui se tiendra du 28 juin au 4 juillet 2020.

039-02-2020 **14. RÉFECTION DE LA ROUTE MIGUASHA EST-PROJET PRIRL-DÉCOMPTE PROGRESSIF**

Considérant la résolution 270-09-2018 octroyant le contrat à Excavation Claveau ltée. pour la réfection de la route Miguasha Est;

Considérant que les travaux sont terminés et qu'une attestation de réception définitive des ouvrages a été livrée par ARPO Groupe-Conseil;

Considérant que Excavation Claveau ltée a présenté le cautionnement d'entretien pour libérer le dernier paiement et la réception définitive;

Considérant l'approbation de la firme ARPO Groupe-conseil inc. pour le paiement;

Excavation Claveau ltée Facture : 0002791 12 049,59\$ plus taxes applicables

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s:

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise le paiement de la facture 0002475 à Excavation Claveau ltée inc. au montant de 12 049,59\$ plus taxes applicables.

040-02-2020 **15. RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

L'application du règlement #365 sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière

041-02-2020 **16. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE-THÉÂTRE EXTÉRIEUR PETITE ÉCOLE**

Considérant que la Municipalité de Nouvelle souhaite construire un théâtre extérieur à l'arrière de la Petite École;

Considérant que la municipalité désire aller en appel d'offres auprès des entrepreneurs au début du printemps;

Considérant que des plans et devis de structure, de plomberie et d'électricité doivent être faits;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s;

D'accepter la proposition de la firme ARPO, groupe-conseil pour l'offre de services professionnels en ingénierie relativement à la construction d'un théâtre extérieur au montant de 10 130,00\$ plus taxes applicables, pour les plans et devis de structure, plans et devis plomberie et d'électricité et l'option 1 et 2 pour la surveillance des travaux au bureau et chantier au montant de 4 680\$ plus taxes applicables.

042-02-2020

17. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS-ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Considérant que depuis le 14 août 2014, une analyse est requise en vertu du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

Considérant que la Municipalité de Nouvelle est dans l'obligation de faire la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable;

Considérant que ce dernier introduisait de nouvelles exigences pour les prélèvements d'eau de catégorie 1 (prélèvements d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de plus de 500 personnes);

Considérant qu'au plus tard le 1^{er} avril 2021, la municipalité doit produire une analyse de la vulnérabilité de sa ou ses sources d'alimentation;

Considérant le lancement du programme pour la protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

Considérant que la Municipalité de Nouvelle est admissible à l'aide financière dans le cadre du PPASEP étant donné que ses installations de prélèvement d'eau sont de catégorie 1;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller David Landry et résolu unanimement des conseiller(ère)s:

D'accepter la proposition de la firme ARPO, groupe-conseil pour l'offre de services professionnels reliés à la préparation et à l'analyse de vulnérabilité au montant de 14 447,50\$ plus taxes applicables.

043-02-2020

18. ENTRETIEN DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu unanimement des conseiller(ère)s:

De nommer les employés Denis Lapierre et Jonathan Landry pour les travaux d'entretien des bâtiments municipaux.

044-02-2020

19. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS-EBI)

Considérant que plusieurs installations du Centre Sportif Louis-Sleigher sont actuellement dans un état désuet et ne répondent pas adéquatement aux besoins de la clientèle;

Considérant qu'un programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives a été annoncé le 8 novembre 2019;

Considérant que le coût du projet est estimé à un peu plus de 3 millions et que l'aide financière accordée par le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pourrait atteindre jusqu'à 66 2/3 % du coût maximal admissible;

Considérant que la date limite pour déposer un projet est le 21 février 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s :

Que la Municipalité de Nouvelle autorise la présentation du projet de réfection du Centre Sportif Louis-Sleigher au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Nouvelle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

Que la Municipalité de Nouvelle désigne la directrice générale, Arlene McBrearty, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

045-02-2020

20. DÉLÉGATION POUR L'APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS DANGEREUX

Considérant l'adoption du «Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » par le gouvernement du Québec;

Considérant que ce règlement prévoit que le conseil municipal doit désigner les personnes en charge de l'application du règlement ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s:

Que le conseil municipal mandate le responsable de l'urbanisme pour l'application du « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ».

Que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à agir en tant qu'inspecteur selon les dispositions prévues au « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ».

Que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ».

046-02-2020

21. MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE-USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET RÉSERVOIR-PROGRAMME TECQ /DÉCOMPTE PROGRESSIF

Considérant la résolution 192-09-2019 octroyant le contrat à Groupe Michel Leclerc inc;

Considérant que les travaux sont évalués approximativement à 1 342 908,00\$ taxes incluses;

Considérant que Groupe Michel Leclerc inc. a présenté un troisième décompte progressif au montant de 25 870,03\$ plus taxes applicables pour les travaux qui ont été exécutés en date du 31 janvier 2020;

► Groupe Michel Leclerc inc. Facture : 1747 au montant de 25 870,03\$ plus taxes applicables

Considérant l'approbation de la firme ARPO Groupe-conseil inc. pour le paiement;

Il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise le paiement de la facture 1747 à Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 25 870,03\$ plus taxes applicables :

047-02-2020

22. ENTENTE DE DÉNEIGEMENT/MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET JUDES LANDRY

Considérant que monsieur Judes Landry est propriétaire du lot 5 874 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2, et que sur cette propriété existe un chemin privé donnant accès à plusieurs propriétés enclavées situées dans le Rang Centrale;

Considérant que monsieur Judes Landry est disposé à laisser circuler sur sa propriété l'ensemble des propriétaires précités, et qu'en contrepartie, il demande à la Municipalité de participer en procédant au déneigement d'une partie du chemin emprunté par ces propriétaires;

Considérant que la Municipalité de Nouvelle et monsieur Judes Landry sont d'un commun accord à signer une entente de déneigement ;

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s que les parties conviennent de ce qui suit :

PAR CONSÉQUENT ET CECI ÉTANT DÉCLARÉ :

1. Portion à être déneigée et période de déneigement

1.1 La Municipalité procédera au déneigement de la partie du chemin privé se trouvant à partir du chemin public (chemin Sud-de-la-Rivière), et ce, sur une profondeur équivalente au premier 230 mètres par la largeur du chemin privé actuelle.

La portion du chemin visée par la présente entente est identifiée sur un croquis dont copie est jointe à la présente entente après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties.

1.2 Le déneigement se fera pour la période du 15 novembre au 15 avril de chaque année pour la durée de la présente entente.

1.3 La Municipalité procédera au déneigement selon les mêmes normes qu'elle doit appliquer pour son réseau routier municipal.

2. Durée de l'entente

2.1 La présente entente est d'une durée de dix (10) ans. Elle débute à la signature des présentes et se termine le 10 février 2030.

3. Renouvellement

3.1 Aucun renouvellement automatique n'est prévu. Toutefois, la présente entente pourra être renouvelée avec l'accord des parties (à tous les 10 ans), et ce, jusqu'à ce que monsieur Judes Landry soit le propriétaire du lot incluant ses héritiers advenant son décès.

4. Conditions

4.1 La Municipalité exécutera le déneigement sur la portion du chemin visée selon les mêmes normes que pour son réseau routier municipal, et veillera notamment à assurer la protection et la sécurité du public sous réserves toutefois des conditions prévues à la présente entente.

4.2 La Municipalité ne sera pas responsable des dommages causés aux objets et/ou biens qui seront laissés dans la portion de chemin visée par la présente entente.

4.3 La présente entente est conditionnelle à ce que monsieur Judes Landry autorise les propriétaires des immeubles situés dans le rang Central à circuler sur sa propriété afin d'avoir accès à leur propriété respective. Dans l'éventualité où monsieur Judes Landry cessait de donner cet accès, la présente entente prendra automatiquement fin, sans avis et/ou indemnité et/ou procédure quelconque, la présente étant une considération essentielle sans quoi la Municipalité n'aurait pas consenti aux présentes.

5. Transfert/vente/décès

5.1 Dans l'éventualité où le propriétaire vendait sa propriété (lot 5 874 892), le nouvel acquéreur aura la possibilité de négocier une entente avec la Municipalité.

6. Communications

6.1 Les parties conviennent d'un commun accord que toute communication visant l'application de la présente entente devra se faire en s'adressant au Directeur des travaux publics et/ou la Direction générale de la Municipalité et/ou le maire.

Que la Municipalité de Nouvelle mandate la directrice générale, Arlene McBrearty, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tous les documents relatifs à ce dossier.

048-02-2020

23. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

049-02-2020

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance close.

050-02-2020

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy que la séance soit levée à 19h35.

Yvan St-Pierre,
Maire

Arlene McBrearty
Directrice générale et secrétaire-trésorière